



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE le vingt-trois mai à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 18 mai 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Etaient présents : Mmes, MM, Dominique ALCALA, Francine BUREAU, Natalie BLATEAU-GAUZERE, Christian BLOCK, Anita BONNIN, François D'AUZAC, Laurine DUMAS, Evelyne DUPUY, Morgane JANSEN-REYNAUD, Franck LECALIER, Jean-Mary LEJEUNE, Patricia LHYVERNAY, Henri MAILLOT, Céline MERLIOT, Caroline OMODEI, Florence PITOUN, Patrick THIERRY, Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Jean-Pierre BERTRAND à Anita BONNIN
Jean-Pierre FIORUCCI à Franck LECALIER
Pierre FREMONT à Christian BLOCK
Richard SCHMIDT à Henri MAILLOT
Christine WANNER à Patricia LHYVERNAY

Absent :

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Suffrages exprimés : 23

Secrétaire de séance : Natalie BLATEAU-GAUZERE

Compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal : le Maire ayant donné connaissance du compte-rendu de la réunion du 21 mars 2016, celui-ci est approuvé par le Conseil municipal.

<u>Vote</u>	Pour	23	Abstention	0	Contre	0
--------------------	------	----	------------	---	--------	---

2016-05-01

RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA GIRONDE

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Céline GEORGES, en charge du service de l'urbanisme, a quitté les services municipaux pour une autre collectivité dans le Sud-Est de la France (mutation).

Pour pallier à son départ, la municipalité a eu recours au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Gironde. Ainsi, Morgane CHERON, a été recruté pour une période de 2 mois à compter du 2 mai 2016, le temps de trouver un nouvel agent capable d'assurer ce poste.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services en contrepartie d'une participation financière destinée à couvrir le coût salarial lié au remplacement ainsi que des frais de gestion administrative (à hauteur de 5% de ce coût salarial) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

DECIDENT

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à conclure une convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote Pour 23 Contre 0 Abstention 0

2016-05-02

CONVENTION ANNUELLE **AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT**

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a signé avec l'Agence Locale de l'Energie une convention d'objectifs visant le renforcement des orientations de la ville en matière de développement durable, d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables.

Cette convention a pour objet de définir et de décliner annuellement les objectifs et engagements réciproques des deux parties. L'ALEC apporte ses conseils, son assistance technique sur ses domaines de compétences : utilisation rationnelle de l'énergie et de l'eau, programmation et planification énergétique locale « durable », HQE, etc...

Il est proposé aujourd'hui de renouveler cette convention pour une durée d'une année ainsi que l'adhésion (du 01/05/2016 au 30/04/2017). Le cout de cette prestation est fixé à 1730.00 € + 430.00 € (adhésion à l'association).

Ouï ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le renouvellement de la Convention avec l'ALEC et d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférant.

Vote Pour 23 Contre 0 Abstention 0

2016-05-03

**FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT
DES COMMUNES (FDAEC) 2016**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités d'attribution par le Conseil Départemental de la Gironde du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) au titre de l'année 2016.

L'enveloppe financière destinée au canton de Cenon s'élève pour cette année à un montant de 168 750.00 € contre 169 479.00 € en 2015. Lors de l'assemblée cantonale du 4 avril dernier, où l'ensemble des Maires assistaient, il a été convenu que cette somme soit répartie selon le critère de population.

La répartition du FDAEC 2016 s'établit ainsi :

- Cenon : 90 522.00 € (90 145.00 € en 2015)
- Floirac : 65 279.00 € (66 438.00 € en 2015)
- Bouliac : 12 949.00 € (12 896.00 € en 2015)

Pour mémoire, le montant perçu en 2014 était de 23 149.00 €.

Afin de percevoir ce montant, il y a lieu d'établir une liste de travaux et/ou d'équipements d'investissement qui seront réalisés dans l'année.

Le tableau suivant détaille les opérations qui pourraient être financées dans le cadre de ce dispositif (montants en TTC) :

Mur acoustique de la salle panoramique	21 160.48 €
Renouvellement de véhicules	36 109.96 €
Centrale alarme intrusion extension école élémentaire	4 419.36 €
Copieur école maternelle	3 985.78 €
Tableaux numériques école élémentaire	11 632.80 €
Centrale climatisation ALSH maternelle	5 358.28 €
Remplacement ballon eau chaude salle A. Rambaud	4 416.72 €
Réfections terrains de pétanque	31 803.60 €
Mécanisme horloge et cloches Eglise Saint Siméon Le Stylite	8 167.20 €
Création d'un ossuaire cimetière communal	7 808.90 €
Remplacement éclairage public avenue de Saure	35 293.10 €
Nettoyage voie Bx-Eymet	6 573.60 €
Réfection en enrobés impasse de l'Ile	19 620.96 €
TOTAL	196 350.74 €

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, confirme la réalisation de ces opérations sur l'année 2016 afin de percevoir le montant du FDAEC 2016.

Vote

Pour 23

Abstention 0

Contre 0

2016-05-04

TERRAIN DE FOOTBALL EN SYNTHETIQUE :
DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des dossiers de demandes de subventions ont été déposés auprès d'institutions publiques afin d'obtenir des financements qui permettraient de réaliser ces travaux de transformation de la pelouse naturelle du terrain de football en surface synthétique.

Le budget prévisionnel s'établit ainsi :

Détail des dépenses :

- Maitrise d'œuvre :	16 800.00€ T.T.C
- Etudes géotechniques :	2 700.00 € T.T.C
- Travaux surface synthétique (<u>solution de base</u>) :	748 482.00 € T.T.C
- Matériels d'entretien :	20 000.00 € T.T.C
- Divers frais annexes :	20 000.00 € T.T.C
Total général :	807 982.00 € T.T.C

Prévisionnel des recettes :

- Bordeaux Métropole :	74 150.21 € T.T.C
- Fédération Française de Football / District :	45 000.00 € T.T.C
- Conseil Départemental de la Gironde :	35 000.00 € T.T.C
- Récupération TVA :	135 000.00 € T.T.C
- Financement communal :	518 831.79 € T.T.C
Total général :	807 982.00 € T.T.C

Monsieur le Maire précise que les services de l'Etat, du Conseil Régional et du Centre National pour le Sport ne financeront pas ces travaux.

Seuls Bordeaux Métropole, la Fédération Française de Football et le Conseil Départemental de la Gironde sont susceptibles d'apporter des financements, la majeure partie de cette opération étant supportée par la municipalité par le biais de la souscription d'un emprunt dont le montant sera défini ultérieurement en fonction des aides obtenues et du résultat de l'appel d'offres.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la poursuite de ce dossier et de solliciter des subventions auprès de Bordeaux Métropole, la Fédération Française de Football et le Conseil Départemental de la Gironde.

Jean-Mary Lejeune prend la parole et exprime son interrogation sur la finalité d'un tel projet étant donné les sommes en jeu. Il rappelle que lors de la campagne municipale de 2014, il était seulement question de transformer le petit terrain de football en surface synthétique et non celui

d'honneur. Ce changement d'échelle est-il réellement en lien avec le niveau dans lequel évolue le club ou à un projet sportif plus ambitieux ?... Cet espace doit être nécessairement ouvert à d'autres utilisateurs et doit être conçu comme un terrain multifonction non réservé exclusivement à la pratique du football. Il précise que la commune de Carignan-de-Bordeaux a réalisé en 2011 un terrain en synthétique pour un montant de 544 000.00 € TTC, aménagements extérieurs et vestiaires compris ce qui est nettement inférieur aux sommes avancées sur Bouliac. La part réelle de financement restant à la charge de Carignan-de-Bordeaux étant à l'époque de 21 %. Pour M. Lejeune, il n'est pas étonnant que certains partenaires financiers ne subventionnent pas ce projet car ce dernier n'apporte pas nécessairement les conditions optimales aux critères d'éligibilité : utilisation par les collèges, lycées, centre d'apprentissage, ... et en intercommunalité. Il souligne que cette dépense est trop importante pour la commune en raison d'autres projets d'équipements prioritaires. Il demande à ce que ce dossier soit réétudié et rechiffré de sorte à recevoir des activités multisports en permanence. Il demande que Bordeaux Métropole soit également partenaire financier de ce projet et non pas seulement sous le couvert de l'UEFA. Il conclue en précisant que le groupe d'opposition ne pourrait être favorable au projet que sous réserve qu'il soit amélioré et que les demandes précitées soient prises en compte.

Pour M. le Maire, le terrain synthétique réalisé sur Carignan-de-Bordeaux n'est pas de la même qualité que celui envisagé à Bouliac qui permettra une utilisation maximale sans limitation. Pour autant, il n'est pas favorable à ouvrir l'aire de jeu à d'autres sports tels que le rugby ou clubs extérieurs qui risqueraient d'engendrer des dégradations irréversibles. La transformation de la pelouse naturelle en surface synthétique entrainera des économies non négligeables : eau, engrais, main d'œuvre, ... Le petit terrain de jeu par rapport à celui d'honneur ne dispose pas des caractéristiques minimales règlementaires pour la pratique du football. M. le Maire conclue en précisant qu'il y a lieu d'avancer sur ce dossier même s'il doit aboutir plus tard.

Henri Maillot rappelle que le chiffrage du projet doit être ajusté en fonction des études de sols qui seront faites durant l'été à venir ainsi que des différentes variantes.

Céline Merliot précise donc que ce prévisionnel pourra être donc revu à la hausse ce qui accentuera la participation communale.

Christian Block informe les membres du Conseil Municipal que tout doit être quantifié au plus juste de sorte à pouvoir statuer sur la suite qui sera donnée à ce projet en toute connaissance de cause.

Oùï ces explications et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Demande de poursuivre l'étude de transformation du terrain de football en pelouse naturelle en surface synthétique pour un montant total estimé à ce jour de 807 982.00 € T.T.C. € ;
- Sollicite l'obtention de subventions auprès de Bordeaux Métropole, la Fédération Française de Football et le Conseil Départemental de la Gironde.

Vote

Pour 20

Abstention 3

Contre 0

2016-05-05

CHEMIN DE LAFFUE - REGULARISATION FONCIERE :
ACHAT D'UNE PARCELLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une partie du chemin de Laffue est un chemin rural propriété de la commune. Lors du bornage de ce chemin, il a été constaté que la parcelle cadastrale AH 979p d'une contenance de 24 m² située au milieu du chemin appartenait à un riverain, Monsieur Jerome GRANGIER.

Cette situation doit être régularisée de sorte à ce que le chemin rural retrouve sur toute sa longueur une largeur administrative permettant le passage des véhicules et des divers réseaux enterrés sous domanialité publique.

Pour cela, le service des domaines a été saisi par la commune ; la parcelle de 24 m² a été estimée à 8000.00 €.

Par courrier en date du 30 mars 2016, Monsieur Jerome GRANGIER a donné son accord pour la vente de sa parcelle à la ville de Bouliac au prix de 8000.00 €.

Céline Merliot prend la parole et fait part de son étonnement sur le prix excessif de cette transaction et rappelle qu'une rétrocession identique pour une superficie plus importante avait été faite il y a quelques mois pour l'euro symbolique dans le même secteur. Elle demande s'il est obligatoire de suivre l'estimation des Domaines.

Jean-Mary Lejeune exprime également son désaccord et expose qu'il aurait fallu anticiper ce dossier bien en amont de sorte à trouver une solution moins onéreuse et propose de repousser la délibération.

Christian Block confirme qu'il n'est pas possible de repousser cette délibération même si la proposition évoquée peut être discutée, cette dernière restant la seule permettant une régularisation rapide et éviter un blocage du chemin.

Francine Bureau déplore que des constructions aient été autorisées dans un secteur où la circulation n'était pas possible. Elle demande, pour les prochaines zones où des constructions sont prévues, qu'il soit vérifié que les conditions de circulation et d'accès des réseaux sont conformes à la norme administrative avant toute autorisation.

M. le Maire rappelle enfin aux membres du Conseil Municipal que ce dossier était bien suivi par la municipalité mais qu'un changement de propriétaire au cours de ces derniers mois n'a pas permis d'aboutir à une meilleure solution. Il précise que malheureusement cette proposition est la seule qui permette à la collectivité de régulariser la situation et avoir une emprise publique suffisante pour permettre le passage des véhicules de propriétaires riverains et services d'urgence.

Ouï ces explications, le Conseil Municipal décide :

- L'achat de la parcelle de 24 m² permettant le bon alignement du chemin rural de Laffue moyennant le prix de 8000.00 € ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat et tous les documents afférents à cette opération ;

Vote Pour 20 Abstention 0 Contre 3

2016-05-06

INSTAURATION DE LA PRIME D'INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE
COLLECTIVE DES SERVICES (PIPCS)
POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'instaurer une nouvelle prime à l'attention des agents de la municipalité, la Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services (PIPCS), de sorte à récompenser leur travail et investissement au quotidien.

Pour cela, il donne la parole à Madame Evelyne DUPUY, Conseillère Déléguée en charge du Personnel, pour présentation du fonctionnement de cette nouvelle prime.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

CONSIDERANT que conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2012-624, dans les collectivités territoriales ou les établissements publics en relevant, l'assemblée délibérante a la possibilité de créer, une prime d'intéressement à la performance collective des services,

CONSIDERANT que conformément au décret n° 2012-624 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les services bénéficiaires de cette prime, de fixer les objectifs à atteindre et les indicateurs à retenir pour une période de 12 mois consécutifs, ainsi que le montant individuel maximal susceptible d'être alloué aux agents, dans la limite du plafond annuel de **150.00 € à partir de l'année 2016 puis 200.00 € dès 2017**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : bénéficiaires

La prime pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires qui ont atteint les objectifs du service pour lequel a été instituée cette prime.

Article 2 : conditions de versement

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service d'une durée d'au moins six mois est requise au cours de la période de référence de douze mois consécutifs.

Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes :

De congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail ;

De congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité ;
De congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions, pour accident de travail,

De formation professionnelle.

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir selon l'évaluation professionnelle effectuée chaque année en fin d'exercice.

Article 3 : détermination des services concernés et des objectifs

Monsieur le Maire décide de mettre, en place le dispositif d'intéressement à la performance collective pour les services administratifs (y compris Police Municipale), techniques, d'animation (y compris ALSH, sports, bibliothèque, ludothèque, RAM), d'entretien des bâtiments et de vie scolaire (ATSEM).

Il appartient à l'organe délibérant de mettre en place un dispositif d'intéressement à la performance collective en choisissant les objectifs ainsi que les types d'indicateurs. Les textes lui laissent une entière liberté d'appréciation à cet égard.

Objectifs relatifs à la qualité du service rendu :

- Taux de satisfaction de l'utilisateur
- Les délais de traitement des demandes
- Les délais moyens de traitement des dossiers / missions
- Le niveau d'information de l'utilisateur
- Le travail en commun, la relation avec le public, le sens du service public

Objectifs relatifs à la maîtrise des coûts et l'efficacité des services :

- Le respect du budget, la maîtrise des coûts, la recherche d'économies
- Respect des matériels et équipements
- Les connaissances, les capacités professionnelles, prises d'initiatives

Objectifs relatifs à l'amélioration de la gestion RH :

- Amélioration des conditions de travail
- Cohésion des équipes, la formalisation de projets de service,...
- La ponctualité, l'assiduité au travail, absentéisme
- L'exécution, la rapidité, la finition, la conscience professionnelle
- La prévention des accidents du travail, respect des consignes de sécurité

Objectifs de développement durable :

- Consommation énergétique
- Maîtrise des consommables de bureautique (papier, encre, ...) et techniques (carburant, chauffage, électricité, eau, ...)
- Dématérialisation
- Evolution du bilan carbone des transports

Article 4 : versement de la prime

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé, pour chaque service à l'issue de la période de référence, dans la limite du montant plafond suivant : 150.00 € / agent en 2016 puis 200.00 € / agent à partir 2017. Le montant est identique pour chaque agent composant le service. Cependant, la prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

Versée en supplément du régime indemnitaire, la prime d'intéressement peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté collectif.

Article 5 : crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2016.

Vote

Pour 23

Abstention 0

Contre 0

2016-05-07

MODIFICATION TARIFS REGIE DE RECETTES
MANIFESTATIONS - FESTIVITES

Monsieur le Maire rappelle que depuis cette année certaines manifestations organisées par la commission culture sont payantes :

- Tarif plein : 5.00 €
- Tarif réduit : 3.00 € (pour les titulaires du PassCulture).

Lors du Conseil Municipal du 14 septembre 2015, les tarifs de la régie manifestations-festivités ont été revus. Toutefois, aucun ticket d'une valeur de 3.00 € n'est arrêté. Aussi, en accord avec la Trésorerie de Cenon, il est proposé de porter la valeur du ticket orange de 2.50 € à 3.00 €.

Où ces explications et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification de la valeur du ticket orange de 2.50 € à 3.00 €.

Vote Pour 23 Abstention 0 Contre 0

2016-05-08

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU BASSIN VERSANT DU RUISSEAU LE PIAN –
PARTICIPATION 2016

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune adhère avec les communes de Carignan-de-Bordeaux et Latresne au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant du Ruisseau le PIAN, qui s'occupe notamment de l'entretien de ce ruisseau qui marque la limite sud-est de la commune de Bouliac.

Il précise que le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016 par la Préfecture de la Gironde prévoit d'ici la fin de l'année 2016 la fusion de ce Syndicat avec le Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Travaux, de Restauration et d'Aménagement (SIETRA) du Bassin Versant de la Pimpine.

Les bons résultats comptables de l'exercice 2015 ont permis au Conseil Syndical du Bassin Versant du Ruisseau le PIAN de diminuer les contributions de chaque commune à 8 000.00 € au lieu des 9 100.00 € préalablement demandés.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la participation 2016 au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant du Ruisseau le PIAN pour un montant de 8 000.00 €

Vote Pour 23 Abstention 0 Contre 0

2016-05-09

RENOUVELLEMENT DE VEHICULES :
CESSION D'ANCIENS VEHICULES MUNICIPAUX

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a renouvelé deux anciens véhicules municipaux (de 1996 et 2000) par l'achat de deux autres d'occasion de très faible kilométrage.

Les anciens véhicules sont repris par le garage Renault de Floirac :

- 1 renault express immatriculé 2574 MQ 33 (20 ans) : 500.00 €
 - 1 renault master immatriculé 6647 PR 33 (16 ans) : 1619.76 €
- Soit un total de 2119.76 €

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De céder au garage Renault de Floirac :
 - o 1 renault express immatriculé 2574 MQ 33 au prix de 500.00 €
 - o 1 renault master immatriculé 6647 PR 33 au prix de 1619.76 €
- De sortir de l'inventaire communal ces deux véhicules

Vote Pour 23 Abstention 0 Contre 0

2016-05-10

FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA
FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) : REVERSEMENT D'UNE AIDE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un agent de la collectivité reconnu comme travailleur handicapé a bénéficié d'une aide financière pour le renouvellement de ses prothèses auditives via le « Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique » géré par la Caisse des Dépôts.

Une somme de 1581.15 € a donc été portée sur le compte de la municipalité. Cette dernière doit être à présent reversée à l'agent concerné.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De reverser la somme de 1581.15 € obtenue via le «Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique » à l'agent concerné.

Vote Pour 23 Abstention 0 Contre 0

2016-05-11
ALSH – TARIFS STAGES DES VACANCES ETE 2016

Monsieur le Maire présente les stages organisés par le Centre de Loisirs pendant les vacances d'été 2016 et propose ensuite au conseil municipal de fixer les tarifs correspondants.

Séjour « touch'à tout » du 6 au 8 juillet 2016 et du 11 au 15 juillet 2016 pour les 4/7 ans

Hébergement sous tentes au camping municipal du lac de Mimizan dans les landes ;

Restauration en gestion libre (repas préparés par les animateurs avec l'aide des enfants) ;

Transport en mini bus

Activités : accrobranche, poneys, balade en pirogue Hawaïenne, balade vélo, visite du site, jeux organisé par les animateurs, baignade.

	QF	% / cout réel	Commune	% / cout réel	Hors commune
<i>Tranche 1</i>	<i>0 à 500</i>	<i>40%</i>	<i>65 €</i>	<i>80%</i>	<i>130 €</i>
<i>Tranche 2</i>	<i>501 à 999</i>	<i>52.50%</i>	<i>85 €</i>	<i>85%</i>	<i>138 €</i>
<i>Tranche 3</i>	<i>1000 à 1499</i>	<i>65%</i>	<i>105 €</i>	<i>90%</i>	<i>146 €</i>
<i>Tranche 4</i>	<i>1500 à 1999</i>	<i>77.50%</i>	<i>126 €</i>	<i>95%</i>	<i>154 €</i>
<i>Tranche 5</i>	<i>2000 et plus</i>	<i>90%</i>	<i>146 €</i>	<i>100%</i>	<i>162 €</i>

Séjour multi-activités nautiques et surf du 6 au 10 juillet 2016 et du 11 au 15 juillet 2016 pour les 6/12 ans

Semaine du 6 au 10 juillet : activités nautiques

Semaine du 11 au 15 juillet : surf

Hébergement sous tentes au camping municipal du lac de Mimizan dans les landes ;

Restauration en gestion libre (repas préparés par les animateurs avec l'aide des enfants) ;

Transport en mini bus ou bus

	QF	% / cout réel	Commune	% / cout réel	Hors commune
<i>Tranche 1</i>	<i>0 à 500</i>	<i>40%</i>	<i>90 €</i>	<i>80%</i>	<i>180 €</i>
<i>Tranche 2</i>	<i>501 à 999</i>	<i>52.50%</i>	<i>118 €</i>	<i>85%</i>	<i>191 €</i>
<i>Tranche 3</i>	<i>1000 à 1499</i>	<i>65%</i>	<i>146 €</i>	<i>90%</i>	<i>203 €</i>
<i>Tranche 4</i>	<i>1500 à 1999</i>	<i>77.50%</i>	<i>174 €</i>	<i>95%</i>	<i>214 €</i>
<i>Tranche 5</i>	<i>2000 et plus</i>	<i>90%</i>	<i>203 €</i>	<i>100%</i>	<i>225 €</i>

Séjour équestre du 11 au 15 juillet 2016 pour les 6/12 ans

Hébergement sous tentes au camping municipal du lac de Mimizan dans les landes ;

Restauration en gestion libre (repas préparés par les animateurs avec l'aide des enfants) ;

Transport en mini bus ou bus

Activités : séances de poney plus une longue balade à cheval avec baignade.

Séjour équitation / mini-moto du 18 au 22 juillet 2016 pour les 6/12 ans

Hébergement sous tentes au camping du Port Neuf à Saint Gervais près de Saint André de Cubzac ;

Restauration en gestion libre (repas préparés par les animateurs avec l'aide des enfants) ;

Transport en mini bus ou bus
 Activités :
 Mini-moto et équitation

QF	% / cout réel	Commune	% / cout réel	Hors commune
0 à 500	40%	97 €	80%	194 €
501 à 999	52.50%	127 €	85%	206 €
1000 à 1499	65%	157 €	90%	218 €
1500 à 1999	77.50%	188 €	95%	230 €
2000 et plus	90%	218 €	100%	242 €

Séjour ados. du 6 au 22 juillet 2016 pour les 13/16 ans

Hébergement sous tentes au Château de Libarrenx du 6 au 15 juillet 2016 et au camping de Moliets du 15 au 22 juillet 2016 ;

Restauration en gestion libre (repas préparés par les animateurs avec l'aide des enfants) ;

Transport en mini bus

Activités : spéléologie, hydro speed, randonnée, visite culturelle, surf et quad.

Toutes les activités sont encadrées par des animateurs diplômés

QF	% / cout réel	Commune	% / cout réel	Hors commune
0 à 500	40%	329 €	80%	658 €
501 à 999	52.50%	432 €	85%	699 €
1000 à 1499	65%	535 €	90%	740 €
1500 à 1999	77.50%	638 €	95%	782 €
2000 et plus	90%	740 €	100%	823 €

Des réductions supplémentaires seront accordées :

- 20% : pour le 2^{ème} enfant de la même famille
- 30% : pour le 3^{ème} enfant de la même famille

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les tarifs des camps applicables pour l'été 2016 tels qu'évoqués ci-dessus.

Vote Pour 20 Contre 0 Abstention 3

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.